



La décision de quitter son emploi n'est jamais chose facile.

Si vous envisagez de passer à autre chose avant d'être admissible à la retraite, vous vous demandez peut-être quelle en sera l'incidence sur vos droits à pension. Quelques options s'offrent à vous en ce qui concerne les prestations que vous avez acquises. La présente brochure expose dans les grandes lignes ces options et les procédures liées à votre départ du Régime.



## Amorce du processus

Une fois établie la date de votre départ, votre collègue vous décrira les options qui s'offrent à vous et vous remettra les formulaires dont vous avez besoin. La première étape consiste à remplir et à signer le formulaire *CRD – Demande de prestation*, avec l'aide du personnel de votre collègue. Les options offertes sont fonction de votre âge, de la durée de votre participation au Régime et de votre nombre d'années de service validable.

### Qu'est-ce que...une rente différée?

C'est la rente que vous avez acquise et que vous avez choisi de recevoir plus tard. Les sommes investies demeurent dans la caisse jusqu'à ce que vous informiez le personnel du Régime que vous souhaitez les recevoir. L'âge prévu auquel vous commencerez à recevoir votre rente est de 65 ans. Vous pouvez décider de la recevoir en tout temps à compter de l'âge de 55 ans, mais, le cas échéant, une réduction de 5 % par année s'appliquera, car vous toucherez votre rente sur une plus longue période. Si vous optez pour une rente différée, il importe que vous informiez le personnel du Régime de tout changement d'adresse.

### Qu'est-ce que...la valeur de rachat?

Il s'agit de valeur actuelle de votre rente, sous forme d'une somme unique. Vous pouvez transférer cette somme à un REÉR immobilisé, au régime de retraite agréé auquel vous venez d'adhérer (si l'administration de celui-ci autorise ce genre de transfert) ou à une société d'assurances afin d'acheter une rente. Le transfert de la valeur de rachat n'est pas autorisé dans le cas des participants ayant atteint l'âge de 55 ans. Une fois le transfert effectué, vous serez entièrement responsable du rendement ultérieur des placements et vous ne recevrez plus d'autres prestations du Régime des CAAT.

### Qu'est-ce que...une rente de retraite anticipée?

Il s'agit de la rente dont le service débute avant que le participant ait atteint l'âge de 65 ans. Selon les circonstances, cette rente pourrait faire l'objet d'une réduction. Pour de plus amples renseignements, procurez-vous un exemplaire de la brochure intitulée « *Retraite anticipée* ».

## Est-ce que l'une des situations suivantes s'applique à vous?

### Vous avez moins de 65 ans et moins de 2 années de service validable ou de participation au Régime?

**Vos droits :** Vous recevrez le remboursement de vos cotisations, plus les intérêts. Cette somme pourra être transférée dans un régime enregistré d'épargne-retraite ou encaissée, auquel cas elle sera assujettie à l'impôt sur le revenu.

**Pour ce faire :** Lorsque vous aurez reçu votre *formulaire d'options de cessation (prestations non acquises)*, faites votre choix et retournez le formulaire signé au personnel du Régime, de même que le formulaire T2151 de l'Agence du revenu du Canada si vous transférez les fonds dans un REÉR.

### Vous avez moins de 55 ans et de 2 à 20 années de service validable ou de participation au Régime?

**Vos droits :** Vous avez droit à une rente différée ou à un transfert de la valeur de rachat.

**Pour ce faire :** Lorsque vous aurez reçu votre *formulaire d'options de cessation (prestations acquises)*, faites votre choix et retournez le formulaire signé au personnel du Régime, de même que les renseignements fiscaux et bancaires qui s'y rattachent si vous optez pour le transfert de la valeur de rachat.

### Vous avez entre 55 ans et 65 ans et comptez plus de 2 années de service validable ou de participation au Régime?

**Vos droits :** Vous avez droit à une rente de retraite anticipée, versée immédiatement, ou à une rente différée.

**Pour ce faire :** Lorsque vous aurez reçu votre formulaire d'options, faites votre choix et retournez le formulaire signé au personnel du Régime, de même que les formulaires d'impôt TD1 et un spécimen de chèque portant la mention « nul » si vous optez pour une rente de retraite anticipée.

### Vous avez entre 50 ans et 54 ans et comptez plus de 20 années de service validable ou de participation au Régime?

**Vos droits :** Vous avez droit à une rente de retraite anticipée, versée immédiatement, à une rente différée ou à un transfert de la valeur de rachat. Veuillez noter cette option du transfert de la valeur de rachat ne vous sera plus offerte après 2012, en raison des modifications apportées au texte du Régime en 2007. Pour de plus amples informations, consultez la brochure intitulée *La retraite anticipée : l'option 50/20*.

**Pour ce faire :** Lorsque vous aurez reçu votre formulaire d'options, faites votre choix et retournez le formulaire signé au personnel du Régime, de même que les formulaires d'impôt TD1 et un spécimen de chèque portant la mention « nul » si vous optez pour une rente de retraite anticipée, **ou** le formulaire T2151 de l'Agence du revenu du Canada et le formulaire intitulé *Instructions à l'administrateur du REÉR ou RRA* si vous choisissez de transférer la valeur de rachat.

## Points à prendre en compte

- Quel que soit votre âge, si vous prévoyez de travailler dans une autre entreprise offrant un régime de retraite agréé et que vous avez acquis des droits à pension (c.-à-d. que vous comptez au moins 2 années de service validable ou de participation au Régime), vous pourrez peut-être transférer ces droits, en tout ou en partie, au nouveau régime. Le service des ressources humaines de votre collègue pourra vous donner plus de renseignements à ce sujet et vous remettre une brochure.
- Si vous ne nous retournez pas les formulaires requis avant l'échéance indiquée sur votre formulaire d'options, vous serez réputé avoir opté pour une rente différée.
- Pour de plus amples informations sur la cessation d'emploi, communiquez avec le service des ressources humaines de votre collègue. Pour obtenir des renseignements sur le Régime des CAAT, rendez-vous sur notre site Web ou communiquez avec nous à l'adresse figurant ci-après.

### POUR NOUS REJOINDRE

2 Queen Street East  
Suite 1400 Case postal 22  
Toronto ON M5C 3G7

Téléphone : 416-673-9000  
Sans frais : 1-866-350-CAAT (2228)

[www.caatpension.on.ca](http://www.caatpension.on.ca)

Décembre 2008

